

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (20) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, M. BONNET, Mme BOURAT, M. CHAINE, Mme AZIHARI, MM. MEUNIER, BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, HENEAU, GAUTHIER, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M. MELQUIOND

POUVOIRS (1) : M. GUIMARD mandant a pour mandataire M. ABELIN

EXCUSES (0) :

Mme Isabelle BARREAU a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT

OBJET : Attribution d'une subvention pour le Fonds d'Amorçage aux Formations Départemental au Comité des Alternatives Poitevines pour l'emploi et l'entraide (CAPEE)

Le Fonds d'Amorçage aux Formations (FAF) est un dispositif de mutualisation en faveur de la professionnalisation des salariés en parcours dans les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Ce dispositif est financé en grande partie par des fonds d'insertion de l'Etat, via l'unité départementale 86 de la DIRECCTE.

Son objectif est de permettre un accès à la formation des salariés des SIAE en insertion, par la mutualisation des besoins et des réponses apportées.

En 2007, les SIAE ont interpellé la DIRECCTE sur l'insuffisance des financements de droit commun pour la formation des salariés en parcours d'insertion. La volonté de l'UD 86 de la DIRECCTE a été de trouver une solution :

- pour financer des formations bénéficiant à un collectif de salariés en insertion issus de plusieurs SIAE, afin de mutualiser les formations,*
- pour adapter ces formations aux contraintes des salariés en parcours d'insertion.*

Dans ce cadre, l'UD 86 de la DIRECCTE a mis en place, à titre expérimental, un fonds d'amorçage aux formations (FAF). Une enveloppe a alors été attribuée à un chef de file par arrondissement. Les missions des chefs de file étaient les suivantes :

- recenser les besoins en formation des salariés, à partir des informations remontées par chaque SIAE ;*
- mettre en œuvre un plan de formations mutualisées par territoire.*

Pour ce faire, les SIAE se sont engagées à identifier et transmettre les besoins, à participer aux groupes de travail territoriaux, et à mobiliser leurs salariés sur la formation. Le chef de file pour l'arrondissement de Châtelleraudais était, jusqu'à présent, l'ensemblier AUDACIE. La CAPC accorde une subvention de fonctionnement annuelle à AUDACIE, dont 1 500 € sont consacrés à la réalisation de la mission FAF.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 23 mai 2016

n° 11

page 2/2

Suite à une étude réalisée début 2015, financée par l'UD 86 de la DIRECCTE, il a été acté que le dispositif devenait départemental, et un poste à temps plein sur l'ingénierie du FAF a été créé. Par conséquent, cette mission n'incombe plus à AUDACIE, mais au CAPEE (Comité des Alternatives Poitevines pour l'Emploi et l'Entraide), qui gère désormais le dispositif à l'échelle du département de la Vienne :

- gestion de l'enveloppe financière 2016 allouée par l'UD 86 DIRECCTE,
- mise en œuvre des coordinations locales par arrondissement, tout en conservant une approche de proximité avec les territoires.

La participation financière pour l'année 2016 est envisagée comme suit :

ITEMS	PARTENAIRES	MONTANT €
Coûts pédagogiques	UD 86 DIRECCTE	112 500 €
Financement du poste d'ingénierie de formations	UD 86 DIRECCTE	37 500 €
	Conseil Départemental	5 000 €
	Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Emploi Tremplin Associatif »	8 500 €
	C.A. Grand Poitiers	4 000 €
	CAPC	1 500 €
Soutien logistique	C.C. du Montmorillonnais	Mise à disposition de locaux

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3 alinéa I.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique ,

CONSIDERANT l'importance de continuer à soutenir le fonds d'amorçage aux formations pour les structures de l'IAE sur la CAPC,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € au CAPEE,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette action.

La dépense sera imputée à la ligne budgétaire 523/6574/4510

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 25/05/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le 24/05/2016